

BILAN ACTIF

**CERTIFIE
CONFORME
A L'ORIGINAL**

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12		Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
	Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, brevets et droits similaires					
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques, matériel et outillage					
	Autres immobilisations corporelles	4 948	113	4 835		4 835
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations financières (2)					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés	192		192	192	
	Prêts					
	Autres immobilisations financières	300		300	300	
	Total II	5 440	113	5 327	492	4 835 982.72
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances (3)					
	Clients et comptes rattachés	335 388		335 388	1 144 123	808 734- 70.69-
	Autres créances	22 604		22 604	13 527	9 077 67.10
	Capital souscrit - appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement					
	Disponibilités	944 699		944 699	941 686	3 014 0.32
	Charges constatées d'avance (3)	1 000		1 000		1 000
	Total III	1 303 692		1 303 692	2 099 336	795 644- 37.90-
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecart de conversion actif (VI)					
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 309 132	113	1 309 019	2 099 828	790 809- 37.66-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

300

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 10 000)	10 000	10 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecart de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	1 000	1 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	443 399	388 183	55 215	14.22
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	313 612	355 215	41 603-	11.71-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	768 011	754 399	13 612	1.80
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses		1 965	1 965-	100.00-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	398 359	906 460	508 102-	56.05-
	Dettes fiscales et sociales	95 173	437 003	341 831-	78.22-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	47 476		47 476	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	541 008	1 345 429	804 421-	59.79-
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 309 019	2 099 828	790 809-	37.66-

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

541 008 1 345 429

A.R.A.L FRANCE SARL

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 13 Rue de Roquebillière - Chez CANNES INFO GESTION
06150 CANNES
844 871 178 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,
À 9 heures,

La société **A.R.A.L. S.R.L** société à responsabilité limitée de droit italien, associée unique et titulaire de l'intégralité des parts composant de la capital social de la société **A.R.A.L France SARL** s'élevant à 10 000 euros, divisée en 100 parts de 100 euros chacune,

Dont le siège social se situe, 13 rue Roquebillière à CANNES LA BOCCA (06150), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES sous le numéro 844 871 178,

Représentée par Monsieur Andrea BRANDOL, en qualité de gérant.

Après avoir exposé qu'il a été établi et arrêté les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que la situation et l'activité de la société au cours dudit exercice, le rapport spécial sur les conventions réglementées,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé unique précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique après avoir pris connaissance de la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que des comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes dudit exercice, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 313 612 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 313 612 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	313 612 euros
------------------------	---------------

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 757 010 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

Néant

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

Néant

Exercice clos le 31 décembre 2022 :

300 000 euros, soit 3 000 euros par titre

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 300 000 euros

TROISIEME DECISION

L'associée unique précise que la société ARAL SRL est titulaire d'un compte courant dans les livres de compte de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, à savoir :

- Montant du compte courant (créditeur) : 0 euros

QUATRIEME DECISION

L'associée unique prend acte que la Présidence n'a pas reçu de rémunération au titre du présent exercice pour l'exercice de ses fonctions.

La Présidence aura droit néanmoins au remboursement de toutes sommes avancées dans l'exercice de ses fonctions sur justificatif.

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

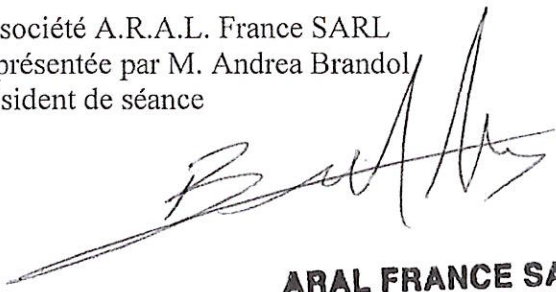
*

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

La société A.R.A.L. France SARL
Représentée par M. Andrea Brandol
Président de séance



ARAL FRANCE SARL
13 Rue Roquebillière
06150 CANNES - FR
TVA FR54844871178